

Annexe 3

Description du Groupe 2 de la LMEC (matériel de guerre)

N° d'article de la LMEC	Description
2001	Armes légères et armes automatiques, comme les pistolets, les revolvers et les fusils, y compris certaines armes servant au tir sportif et de compétition et leurs accessoires.
2002	Armements de gros calibre comme les systèmes lance-projectiles et les composantes.
2003	Munitions destinées aux armements visés par les articles 2001 et 2002.
2004	Bombes, torpilles, roquettes, missiles, produits pyrotechniques militaires, charges de démolition et composantes.
2005	Radars de conduite de tir, détecteurs télémètres, calculateurs balistiques et matériel d'alerte et d'avertissement connexe spécialement conçu pour l'usage militaire, et pièces et composantes.
2006	Véhicules militaires comme les transports de troupes blindés et les camions militaires, composantes et matériel connexes.
2007	Matériel et composantes, comme les masques et les vêtements protecteurs, servant à détecter les matières radioactives et les agents biologiques et chimiques et à se protéger contre ceux-ci.
2008	Explosifs et combustibles, y compris les précurseurs spécialement conçus pour l'usage militaire.
2009	Navires militaires ainsi que pièces et composantes spécialement conçues comme les moteurs, les systèmes de navigation et l'équipements sonar.
2010	Avions et hélicoptères militaires, y compris les aéronefs de transport, les moteurs aéronautiques, les parachutes et les pièces et les composantes connexes.
2011	Matériel électronique pour l'usage militaire comme le matériel de communication et les systèmes radar.